



Saint Verand

Conseil municipal du 19 décembre 2022

18h45 – Salle du Conseil

Présents (excusés): Mrs et Mmes Gérard CHARDON, Patrick ABBAMONTE, Isabelle AULAS, Camille BERCHOUX, Thérèse CHAVAND, Jean-Jacques CORBIGNOT, Nadine IMBERT, ~~Christophe MALARD~~, ~~Aurore MOISSET~~, ~~Joël MORAND~~, Guillaume PETIT, Dominique POUTIGNAT, Joëlle RADDAZ, Christophe TRIOMPHE (arrivée à 19h50), Martine VIVIER-MERLE

Pouvoir : Joël MORAND donne pouvoir à Jean-Jacques CORBIGNOT

Isabelle AULAS a été nommée secrétaire de séance.

Gérard Chardon ouvre la séance à 18h45 en salle du conseil municipal.

Le compte rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Délibération n°19-12-22-01 : Convention Salle des serves,
 - Délibération n°19-12-22-02 : Avenants Travaux « les Serves »,
 - Délibération n°19-12-22-03 : Dédommagement illumination,
 - Délibération n°19-12-22-04 : Avenant à la convention de mise à disposition de la crèche - CCBPD
 - Délibération n°19-12-22-05 : Augmentation de la prime IAT de fin d'année,
 - Délibération n°19-12-22-06 : Modification de la délibération relative au linéaire de la Route du Tracot,
 - Délibération n°19-12-22-07 : Attribution des numéros d'habitation sur l'année 2022,
 - Délibération n°19-12-22-08 : Versement de la subvention de fonctionnement 2021 à l'association « les crayons de couleurs »,
 - Délibération n°19-12-22-09 : Remboursement de la formation amortissement - SAVA
 - Délibération n°19-12-22-10 : Contrat informatique,
 - Délibération n°19-12-22-11 : Mise à disposition de salles pour les partis politiques, les syndicats, le communauté religieuse,
 - Délibération n°19-12-22-12 : Mise en place d'astreinte – agent technique,
 - Délibération n°19-12-22-13 : Service suivi des consommations – CCBPD,
 - Délibération n°19-12-22-14 : Prise en charge SACEM Ecole publique,
 - Délibération n°19-12-22-15 : Suppression et création du poste d'agent de restauration scolaire suivant l'avis du Comité technique du Centre de Gestion 69,
 - Délibération n°19-12-22-16 : Contrat téléphonie / internet
-
- Point sur les travaux,
 - Urbanisme,

Questions diverses :

- Arrêté du 1^{er} janvier 2023 / SAVA – SUEZ,
- Amendes de Police 2022,
- Courrier du Président de la Région AURA,

Délibérations :

Délibération n°19-12-22-01 : Autorisation de signature à la convention de prêt de salle avec les associations : SHAZZ'AM, USV BAD,

Il convient d'adopter la nouvelle convention qui va régir la mise à disposition des salles aux associations. Quatre associations utilisent actuellement les locaux : Shazz'am, USV Bad, la Comedia véranaise, le printemps véranais. Après lecture et modification en Conseil, cette convention qui encadre l'utilisation de la salle est adoptée. Elle précise notamment les règles pour une bonne utilisation des locaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE la rédaction et le contenu de la convention**

AUTORISE M. Le Maire et l'Adjointe déléguée à la vie associative à signer tout document afférant.

Délibération n°19-12-22-02 : Avenants Travaux « les Serves »

A l'issue des travaux des plus-values et moins-values ont été enregistrées. Ils convient donc de prendre un avenant pour justifier les écarts de paiement entre le montant du marché et les sommes réellement payées à l'issue des travaux. La plus-value en lien avec le lot 2 correspond à la fourniture de miroir.

N°LOT	Entreprise	Montant de l'avenant
Lot 1 - maçonnerie -démolition - flochage	Entreprise Lavieille	- 3160.80 €
Lot 2 – menuiseries	Brun frères	3398.88 €
Lot 3 – peinture	Guelpa Père et fils	- 2650.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE les avenants relatifs aux trois lots,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.**

Délibération n°19-12-22-03 : Dédommagement illumination

Les illuminations ont été installées pour le 8 décembre. Elles restent en service jusqu'à début janvier. Par contre, la guirlande festive reste déconnectée jusqu'à début janvier. Comme l'année dernière, il est proposé au Conseil de défrayer le conseiller municipal en charge de la pose et de la dépose des illuminations à hauteur de 50 euros par journée. La date de dépose des illuminations n'est pas encore fixée cependant sa déconnexion se fera dès les premiers jours de Janvier. La dépose dépendra notamment de la disponibilité de la nacelle qui est louée pour cette manœuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **DECIDE de défrayer M. Guillaume PETIT pour la pose et la dépose des illuminations à hauteur de 100 € pour 2022.**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-04 : Avenant à la convention de mise à disposition de la crèche – CCBPD

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a transmis à la Commune de Saint Vérand, le 13 octobre 2022, un projet d'avenant relatif à la convention de mise à disposition des locaux : avenant 1 « modification du montant horaire de l'intervention des agents communaux ».

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la CCBPD remboursera aux communes un montant de 27€ / heure d'intervention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE l'avenant à la convention,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-05 : Augmentation de la prime IAT de fin d'année

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la prime de fin d'année de 410 € à 500 €. Cette prime est versée aux agents en fin d'année au prorata du nombre de mois et d'heures de présence au sein de la Collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE l'augmentation de 410 € à 500 € de l'IAT,**
- **RAPPELLE que cette indemnité n'est pas acquise, qu'elle est donc arbitrée chaque année et qu'elle permet de récompenser l'implication et l'assiduité des agents de la commune dans l'exercice de leur mission de service public.**

Délibération n°19-12-22-06 : Modification de la délibération relative au linéaire de la Route du Tracot

Pour compléter la délibération relative au linéaire de la nouvelle voie Route du Tracot, il convient d'ajouter une longueur de 187m comme suit :

Nom de la voie	Longueur (M)	Largueur (m)	Surface (m ²)
Route du Tracot ancienne voie rétrocedée	- 120	- 3.270	- 392
Route du Tracot raccordement sur la route du Crêt Manu	122	4.200	512
Route du Tracot, nouvelle voie	140	6.000	840
Route liaison parking cimetièrre et route du Tracot	45	5.000	225
Total	187	6.34	1 185

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE l'ajout d'une longueur de 187m**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-07 : Attribution des numéros d'habitation sur l'année 2022

Afin de pouvoir commander de nouvelles plaques,

- 1316 route de la Garde (1 numéro)
- 70 impasse de Lérieux (1 plaque + 1 numéro)
- 56 rue des Jardins (1 numéro)
- 58 impasse du petit pré en Gouteleuse (1 numéro)
- 10 impasse des petits sarments (1 plaque + 1 numéro)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **DECIDE de la numérotation et de la dénomination des rues conformément à l'exposé ci-dessus,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°19-12-22-08 : Versement de la subvention de fonctionnement 2021 à l'association
« les crayons de couleurs »**

Après vérification sur les comptes 2021, il s'avère que l'association les crayons de couleurs n'a pas reçu la subvention de fonctionnement qui s'élève à 1044 € pour les activités associatives.

Il convient donc de prendre une délibération pour pouvoir verser la somme un an après.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE le versement de la subvention,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-09 : Remboursement de la formation amortissement - SAVA

La secrétaire générale du SAVA a suivi une formation sur les amortissements. La Commune en tant que titulaire du Logiciel a payé la formation. Il convient donc de prendre une délibération pour appeler la somme de 890 euros au SAVA pour remboursement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE la demande de remboursement d'un montant de 890 € au SAVA,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-10 : Contrat informatique

La Commune ne dispose d'aucun contrat de maintenance informatique. Ainsi, les interventions, lorsqu'elles sont nécessaires sont réalisées par un prestataire extérieur qui intervient exceptionnellement pour dépanner la Commune.

Il est donc proposé de garantir une sécurité informatique à la Commune en souscrivant un contrat de maintenance avec FlexInfo. Ce contrat serait partagé avec le SAVA.

Il s'agit du plus petit contrat : 6h (réparti entre la Mairie et le SAVA) pour un montant de 660 € HT (déplacement compris).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE le contrat de prestation de services informatique / maintenance**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-11 : Mise à disposition de salles pour les partis politiques et les syndicats

Suite à une demande nouvelle d'un parti politique pour occuper des salles municipales, le Conseil a échangé sur les conditions de mise à disposition des locaux. La location de la salle est la même que celle fixée pour les particuliers. Une attestation d'assurance sera demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE les conditions de mise à disposition de la salle des associations,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-12 : Mise en place d'astreinte – agent technique

La Commune de Saint Vérand, en accord avec l'agent technique, souhaite mettre en place un système d'astreinte. Il s'agit d'une période pendant laquelle l'agent doit rester à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir et effectuer un travail au service de son employeur.

L'agent pourra être d'astreinte de week-end ou de nuit en fonction notamment des intempéries (orage, neige...). L'astreinte sera déclenchée par l'adjoint en charge de la voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE la mise en place de l'astreinte,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Arrivée de Christophe Triomphe

Délibération n°19-12-22-13 : Prise en charge SACEM Ecole publique

L'école publique a transmis à la Mairie une demande de prise en charge SACEM pour le « Contrat Musique à l'Ecole ». Ce contrat permettra à l'école publique de diffuser de la musique lors de la fête de l'école. Le montant des droits à régler serait de 127.91 € HT. La somme sera déduite sur le montant de la subvention de l'école.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE le fait que cette somme sera déduite sur le montant de la subvention allouée,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-14 : Suppression et création du poste d'agent de restauration scolaire suivant l'avis du Comité technique du Centre de Gestion 69

A la demande de l'agent et pour nécessité de service, il est proposé de prendre en compte les 5 heures complémentaires pour les intégrer dans le contrat de l'agent. De ce fait, il est proposé la suppression du poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à 24h12 annualisées et l'ouverture du poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe à 29h13 annualisées.

Cette demande a été soumise à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui s'est réuni le 28 novembre 2022 et qui donne un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. Le Maire,**
- **APPROUVE la suppression et la création du poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe,**
- **AUTORISE M. Le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°19-12-22-15 : Contrat téléphonie / internet

A ce jour, la téléphonie et internet sont gérés par plus de 4 prestataires (NBB LEASE / ATS COMMUNICATION / ILIAD TELECOM / ACS PRO). Après plusieurs échanges avec les opérateurs et offres, il est proposé de souscrire à un abonnement avec SFR compte tenu des tarifs et des offres qu'ils font.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour :

- **APPROUVE l'exposé de M. le Maire,**
- **APPROUVE la résiliation des contrats avec les précédents prestataires,**
- **APPROUVE le changement d'opérateur,**
- **AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette nouvelle mise en service.**

Travaux :

- Point sur la réception des salles des Serves : les salles peuvent désormais être utilisées par les associations. Des difficultés ont été rencontrées concernant la programmation du chauffage. L'entreprise est intervenue à plusieurs reprises. Les clés ont été distribuées aux associations.
- Point sur les travaux de l'Eglise : Les travaux de l'Eglise se terminent. Il manque à ce jour la pose des épis de faitage par l'entreprise SCCR.

Urbanisme :

	N°069239 ...	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Objet	Décision
PC	2200010	07/11/22	M MARGOTTON	Les chères 69620 SAINT VERAND	Création d'un hangar agricole ouvert + panneaux photovoltaïques.	EN COURS
DP	2200030	14/11/22	WOLRDSUN pour M. MONTFORT	862 route de la croix lepin 69620 SAINT VERAND	Pose de panneaux photovoltaïques (14)	EN COURS (ABF)
DP	2200031	17/11/22	M.CUBIZOLLES	76 rue de la Cadole, 69620 SAINT VERAND	Piscine enterrée (coque) de 2.50m/5m	Accord le 8/12/22
DP	2200032	17/11/22	VIVA ENERGIE pour M. POLLET	84 Chemin de fresillon 69620 SAINT VERAND	Pose de panneaux photovoltaïques (24)	Accord le 1 ^{er} /12/22
DP	2200033	18/11/22	RS construction bois pour M BONNARD	1253 route de la Feuillata 69620 SAINT VERAND	Abris voiture en bois avec toiture terrasse	EN COURS
DP	2200034	25/11/22	M THOMASSIN	101 route des RAZES 69620 SAINT VERAND	Création d'une ouverture	EN COURS

Questions diverses :

- Arrêté du 1^{er} janvier 2023 / SAVA – SUEZ : A partir du 1^{er} janvier 2023, A l'occasion de toute vente d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau public d'assainissement, le propriétaire ou son représentant doit faire effectuer un contrôle des installations de collecte des eaux usées ainsi que de son raccordement au réseau public.
- Amendes de Police 2022 : Le dossier amendes de police présenté en 2022 sera reconduit sur 2023.
- Courrier du Président de la Région AURA : La Commune a été destinataire d'un courrier du Président Laurent WAUQUIEZ, exposant son inquiétude quant aux dispositions annoncées par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 08 21 et le développement de nos territoires.
- Vœux de la Municipalité : Les vœux de la municipalité se dérouleront le samedi 7 janvier à 17h30 à la salle des fêtes de Saint Vêrand. Il s'agit des premiers vœux organisés par la municipalité actuelle (compte tenu des précédentes années covid). Comme d'habitude, les nouveaux arrivants seront amenés à se présenter. Les invitations ont été distribuées par voie postale.

La séance est levée à 21h48.